

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Date de la Convocation : 26/10/ 2017 <u>Membres en exercice</u> : 11 <u>Présents ou représentés</u> : 7 Votants : 7 dont une procuration <u>Absents excusés</u> : 3 <u>Absents</u> : 2 <u>Secrétaire</u> : Monsieur Frédéric CAYEUX <u>Objet</u> : Procès- verbal</p> | <p>L'an deux mille dix-sept, le trente et un octobre deux Mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BLANCHET, Maire. <u>Etaient également présents</u> : Mesdames et Messieurs Frédéric CAYEUX, Helen MOTTE, Dominique GROUT, Marie-Paule LOSSET, Jean-Yves SORET. <u>Absents excusés</u> : Madame Andréa REYNAUD et Messieurs Laurent CROCHEMORE et Vincent DELEGUE. <u>Absents</u> : Madame Morgane SENAY, et Monsieur Daniel ALLAIN.</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

I – Procès-Verbal :

Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des présents.
Une remarque de Monsieur Jean-Yves SORET est à noter cependant sur le précédent compte rendu, à savoir que d'une part le délai de réception de ce compte rendu a été un peu long et que d'autre part lors du vote des comptes administratifs, Monsieur le Maire aurait été noté comme votant alors que pour l'ensemble des présents il n'a pas participé au vote. Monsieur le Maire se rapproche de la sous-préfecture pour s'assurer de la conformité du compte rendu.

II - Gouvernance du Grand Site des Falaises d'Etretat-Côte D'Albatre :

Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Les 13 communes du territoire du Grand Site « Bénouville, Bordeaux-saint-clair, Criquebeuf-en-Caux, Etretat, Fécamp, Froberville, Saint-Léonard, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Les Loges, Saint-Jouin-Bruneval, Vattetot-sur-Mer, Yport » ont délibéré favorablement en faveur de la démarche Grand Site en 2012. L'avancée de la démarche Grand Site a permis la collaboration et l'intégration des deux intercommunalités concernées par le territoire : La Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval et la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral.

Le territoire constitué des 13 communes est appelé le Grand Site des Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre.

Les études de la démarche ont démarré en mai 2014 et se sont terminées en décembre 2016 avec la production d'un plan d'actions validé par le comité technique et le comité de pilotage en janvier 2017. Il présente 40 projets en faveur du Grand Site, identifiant les maîtrises d'ouvrages selon les compétences des collectivités.

La phase d'études est désormais terminée et doit laisser sa place dorénavant à une phase opérationnelle. La gouvernance mise en place depuis 2014 dans le cadre des études, permettait la concertation des institutions et des collectivités. Cette gouvernance est amenée à évoluer pour la mise en œuvre du plan d'actions et la coordination de la démarche Grand Site.

Le Département de la Seine-Maritime propose de se positionner comme structure de Gestion, d'ainsi coordonner ce projet de territoire, d'en assurer la communication et la coordination de la mise en œuvre du plan d'actions. A terme, il portera aussi la demande de labellisation en Grand Site de France. Les missions du Département en tant que structure de gestion sont développées dans une charte de gouvernance qui a été soumise aux Communes et aux intercommunalités du Grand Site pour approbation.

Afin de ne pas désolidariser les collectivités des prises de décisions, il est demandé des contributions financières à hauteur de 15 % pour chaque intercommunalité et 10 % globalement pour les 13 communes. Le Département quant à lui sera majoritaire à hauteur de 60 %.

Pour l'année 2017, il est prévu que le budget de fonctionnement de la structure s'élève à 100 000 €. La contribution financière sera formalisée par la signature entre le Département et la Commune d'une convention d'application financière.

Aussi une Charte de Gouvernance et une convention d'application financière, fournies en annexe, ont été proposées pour formaliser la participation à la gouvernance des collectivités.

Les Communes et les Intercommunalités seront les acteurs de la mise en œuvre de la démarche via les instances de gouvernance et la participation au fonctionnement de la structure de gestion. Il s'agira pour ces collectivités d'affirmer les principes suivants :

- Respecter les principes de la démarche Grand Site et l'accompagner,
- Mettre en œuvre les opérations les concernant dans le plan d'actions, ou y participant, en assurant en tant que de besoin leur rôle de maître d'ouvrage de leurs études et actions propres à leurs compétences,
- Participer aux instances de gouvernance de la démarche,
- Contribuer au fonctionnement de la Structure de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Émet un avis favorable au contenu de la Charte de Gouvernance et au contenu du projet type de convention annuelle d'application financière ainsi qu'à la contribution de la Commune à l'enveloppe de fonctionnement 2017 de la structure de gestion.

Autorise Monsieur le Maire à faire toute démarche utile pour favoriser son application et à inscrire au budget la répartition financière pour l'année 2017 s'élevant à hauteur de 124, 00 €.

III – Indemnité de conseil 2017 alloué au comptable du trésor :

Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal consent au versement de l'indemnité de conseil allouée de 386, 00 € au Comptable du Trésor.

IV – Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Neufchatel-en-bray :

Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant son adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz et la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Considérant

Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises et que la consultation de la CDCI n'est pas requise, chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE). La commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

Souhaitant transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,

Considérant que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques;

Le Conseil Municipal après délibération, **DECIDE** l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

V – Répartition FPIC (répartition du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communale) :

Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Depuis 2012, il est prévu par l'assemblée communautaire de fixer la répartition du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) perçu par le territoire, entre les communes et l'intercommunalité, soit sur la base de critères fixés par la loi (répartition dite de droit commun), soit selon des critères fixés librement (répartition dite libre ou dérogatoire).

Faisant suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux intercommunalités de Fécamp et Valmont et à la nécessité d'harmoniser les modes de répartition jusqu'ici différents sur les deux territoires, le principe

de répartition proposé assurait à minima le maintien, pour chaque commune membre, du montant perçu en 2016.

Sur la base des échanges intervenus en commission Finances et en Bureau communautaire, la proposition d'une répartition libre n'a pas été approuvée à l'unanimité lors de la séance du conseil communautaire du 6 juillet 2017 (délibération adoptée par 45 «pour», 4 «contre» et 1 abstention).

A ce titre, la commune de Vattetot sur mer touchera 1956,00 € de moins que l'année 2016.

Les membres du conseil approuvent cette répartition et regrettent cependant l'absence de solidarité de certaines communes qui ont refusé d'adopter cette proposition, pénalisant ainsi 6 communes de l'ancienne Agglomération de Fécamp qui verront leur dotation diminuée pour 2017.

VI –Pouvoirs du Maire :

Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés chez Maître MOIZEAU Philippe, notaire à Fécamp concernant la vente des lots restant du « Clos Masure » et des parcelles communales encore en vente.

Questions diverses et informations :

- Le Maire annonce qu'une réunion est programmée avec les PPA (Personnes publiques associées) le 05/11/2017 en mairie au sujet du PLU.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil que la Société TOTAL a réalisé sur la parcelle d'un agriculteur de l'épandage et nous transmet les résultats des analyses.
- Une étude est mise en place afin de comparer les tarifs des assurances afin d'optimiser les contrats et leurs coûts.
- Le logement communal est occupé par un nouveau locataire
- Présentation d'un courrier d'habitant du hameau de Vaucottes.
 - Présentation du projet de carte de recensement de la nouvelle étude des PICS (Plan des Indices de Cavités Souterraines et à ciel ouvert).
- Les finances de la commune ont finalement permis de notifier un accord de subvention pour les associations du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.